

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, BEZELY Olivier, LUTZ Hélène, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoint, WERNER Elisabeth, BELLEIN-GALLO Dominique, PENVEN Christine, DONNET Alain, COLLIN Yannick, PANDOLFO Chantal, ROUSSEAU Gilles, LECH'VIEN Catherine, MEUNIER Myriam, SEGUR Aude, MACHET Bernadette, AVRIL Michel, DARCHE Patrice, BARBIER-CUEIL, LARUPT Erwann, LEGER Michel, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : BERTRAND Gilbert (pouvoir à CHAUVIN Paul), TREUSSARD Jean-Michel (pouvoir à MEUNIER Myriam), LE GUERN François (pouvoir à LUTZ Hélène)

Absents excusés : MOBUCHON Nathalie, VIDEMENT Sylvie

Absents : MITNIK Laure, MICHELET Guy, LE RAY Marie-Françoise, NAFFRECHOUX Yannick, BOUÉ Jean-François, QUERRE Sophie (Arrivée à 18h14)

Secrétaire de séance : Patrice DARCHE

Secrétaires auxiliaires : THÉBAULT Yann DGS, JAOUEN Emmanuelle DGSA – Mairie de Binic – Étables-sur-Mer

Ordre du jour :

- 05- Mise à disposition d'un bureau de la Maison des services à SBAA
- 06- Création de tarifs pour la salle des loisirs
- 07- Création de tarifs pour les extensions de terrasse
- 08- Création de tarifs pour les terrains de Beach Volley de la plage du Moulin
- 09- Création de tarifs le stationnement de camping-cars et véhicules aménagés – Aire de la Chapelle
- 10- Durées d'amortissement des biens des budgets en M57
- 11- Modification du tableau des effectifs
- 12- Recours à un service civique pour le service Culture
- 13- Modification des modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA)
- 14- Subvention 2024 au Groupement Sud Goëlo
- 15- Subvention complémentaire à « Grain d'pirate »
- 16- Convention de mise à disposition temporaire du site de la Rognouse
- 17- Tarifs de la saison culturelle 2024-2025
- 18- Instauration de la gratuité de la bibliothèque municipale Renée-Guilloux
- 19- Subventions aux associations jeunesse « Cap Découverte » et « Cap à Cité »
- 20- Dispositif d'aide aux particuliers pour s'engager dans la transition écologique

- 21- Appel à projets « À Vélo 3 » de l'ADEME – Programme et création d'un poste de chargé d'opérations mobilités douces
- 22- Dénomination de voie : impasse Lise-Bellec
- 23- Déclassement d'un délaissé de terrain, rue de la Chapelle
- 24- Acquisition des parcelles 007 AC 0239/0656/0657/0659/0680 situées rue du chemin Querré
- 25- Classement dans le domaine public de la parcelle AK0642 située rue de la Chapelle
- 26- Acquisition de parcelles constituant la rue Anatole-Le-Braz
- 27- Adhésion au RESAH
- 28- Maîtrise d'œuvre des travaux de la salle des loisirs – Avenant pour fixation définitive des honoraires

INFORMATION DU MAIRE

- Actualités de Saint-Brieuc Armor Agglomération
- Délégations du Conseil Municipal au Maire
- Renonciation au droit de préemption sur les DIA
- Bilan de la Fête de la Morue
- Agenda

Monsieur le Maire : Bonjour à toutes et à tous, on va pouvoir commencer notre séance du Conseil municipal. C'est Patrice Darche qui va être secrétaire de séance. Je vais vous demander de bien vouloir faire l'appel.

Monsieur le Maire : Très bien. Je vous remercie.

Nous allons reprendre le fil de l'ordre du jour du Conseil de la semaine dernière, qui n'a pas pu aller au bout. Guillaume Barbier-Cueil, je vous donne la parole.

Guillaume Barbier-Cueil : Suite à notre départ, on avait demandé que nous soit communiqué le détail du vote. On vous avait envoyé une analyse de ces résultats, en vous demandant éventuellement de reconsidérer votre position. On n'a pas eu de réponse.

Monsieur le Maire : Oui, c'est tout à fait normal. Comme je l'avais annoncé en Conseil, la semaine dernière, j'ai dit qu'on reviendrait au mois de septembre avec une discussion qu'on aura. Je pense qu'on a une plénière de fixée le 11 septembre, ça pourra être le sujet de cette plénière. Votre analyse, j'en ai bien pris connaissance. J'ai plusieurs analyses de vote, donc on ne va pas rentrer dans ce détail-là, aujourd'hui. On va laisser passer le temps, et on aura l'occasion, lors de la plénière du 11 septembre, d'échanger sur ce sujet.

Guillaume Barbier-Cueil : Donc plénière du 11 septembre, avant que rien ne soit engagé autour du projet de la Rognouse ?

Monsieur le Maire : Bien sûr, puisque de toute manière, pour la suite, on aura nécessité à repasser en Conseil, donc le 11 septembre, il n'y aura rien d'engagé.

Guillaume Barbier-Cueil : Très bien, merci.

05- Mise à disposition d'un bureau de la Maison des services à SBAA

Monsieur le Maire : Délibération sur la mise à disposition d'un bureau pour Saint-Brieuc Armor Agglomération. Comme vous le savez, la Maison des services est ouverte depuis le 27 mai dernier. Elle accueille une agence postale communale, l'espace France Services et le pôle de proximité de l'Agglomération. Donc il est nécessaire de conventionner avec l'Agglomération pour la mise à disposition des locaux et la participation aux charges de la structure. Après échanges avec l'Agglomération, et après application du barème qui est déjà appliqué pour d'autres services de l'Agglomération, la proposition est de signer une convention avec une redevance annuelle de 2 000 €, et d'approuver le projet de convention.

Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole sur ce sujet ? Guillaume Barbier-Cueil.

Guillaume Barbier-Cueil : C'est, pour essayer de suivre ce dossier, toujours un petit peu la même question. L'idée initiale, on l'a déjà évoquée plusieurs fois, je remets mes idées en place, excusez-moi. La Maison France Services, on sait bien qu'au niveau de son territoire d'usage, ça va bien au-delà de la commune. Là, on se limite seulement à mettre à disposition (si j'ai bien compris) une permanence pour Saint-Brieuc Armor Agglomération à destination des... mais on n'est pas dans le partenariat encore avec Saint-Brieuc Armor Agglomération pour l'animation de la Maison France Services.

Monsieur le Maire : Non.

Guillaume Barbier-Cueil : En fait, il nous paraît intéressant – à chaque fois, on le redit – d'essayer de travailler avec Saint-Brieuc Armor Agglomération pour qu'ils tiennent compte du fait que, finalement, cette Maison France Services, maintenant qu'elle a en plus des locaux qui sont bien identifiés comme étant ses locaux propres, sans doute au niveau du rayonnement elle ira bien au-delà de Binic-Étables-sur-Mer, sûrement en rendant des services à la population de Saint-Quay, de Tréveneuc ou de l'ancien Sud Goëlo a priori. Donc il serait pertinent que l'Agglo intervienne, y compris en termes de mise à disposition de personnel, pour la maison France Services, et non pas seulement pour les services de l'Agglo.

Monsieur le Maire : Je pense que vous n'avez peut-être pas suivi l'actualité de l'Agglomération à ce sujet, mais en 2022, la proposition... D'abord, je tiens à faire remarquer que, contrairement à la situation jusqu'à présent, où il n'y avait pas d'agent nommé sur le pôle de proximité, à Binic-Étables-sur-Mer, on a aujourd'hui un agent qui est affecté deux jours par semaine à temps égal que les deux autres pôles de proximité (de Plœuc-l'Hermitage et de Quintin), donc je considère que c'est un progrès. Maintenant, ce que vous évoquez a été travaillé avec l'Agglomération. Ça a été présenté en Bureau et en Conférence des Maires en 2022. La proposition d'un service commun, de manière à ce que les communes qui bénéficient de cette proximité de l'Agglomération puissent contribuer à son financement, n'a pas été validée. Elle était soutenue par le Président. Bon, ça n'a pas pu aboutir. Maintenant, j'ai eu l'occasion de m'en entretenir avec le Président de l'Agglomération, on a cette phase (on va dire) de fonctionnement qui va être amenée à donner une évaluation au bout de six mois de fonctionnement, de manière à reconsidérer la suite. Donc on espère évidemment, mais c'est quelque chose qui n'est pas acquis aujourd'hui.

Guillaume Barbier-Cueil : Juste une petite remarque, en ces temps où la population demande à cor et à cri des services publics de proximité, je pense qu'effectivement, au niveau de l'Agglo, il serait important que vous fassiez valoir (y compris avec nos représentants à l'Agglo, tous, collectivement) le besoin de cette proximité des services publics.

Monsieur le Maire : Tout à fait, c'est tout à fait d'actualité, je suis d'accord complètement sur ce point. Après cet échange et ces remarques, je vous propose de passer au vote sur cette délibération. Qui est pour ? Je vous remercie. Unanimité.

Vote à l'unanimité.

06- Création de tarifs pour la salle des loisirs

Monsieur le Maire : La délibération suivante concerne une modification de tarifs de la salle des loisirs. Suite à la rénovation et l'achèvement des travaux, la salle des loisirs va pouvoir, avec quelque retard, être de nouveau accessible à la réservation pour les associations et les particuliers. Ça a été l'occasion de faire un toilettage au niveau des tarifs, puisque les anciens tarifs étaient assez complexes et ne correspondaient plus à la réalité. Le tarif qui est proposé est dans la moyenne des tarifs observés dans les communes environnantes, avec des tarifs (comme vous pouvez le voir) en demi-journée, en soirée, en semaine, en week-end, etc., avec un forfait ménage et déchets qui est facturé en fonction de l'état des lieux de retour. Voilà la proposition de ces nouveaux tarifs. Est-ce qu'il y a des remarques, des demandes de prise de parole ?

La mise à disposition gratuite concerne aussi la salle des loisirs, comme toutes les salles municipales pour nos associations, dans la limite de ce qui était fixé auparavant, donc une mise à disposition gratuite : il n'y a pas de changement à ce niveau-là.

Arrivée de Sophie QUERRE à 18h14.

Donc sur cette proposition, qui est pour ? Je vous remercie. Unanimité.

Vote à l'unanimité.

07- Création de tarifs pour les extensions de terrasse

Monsieur le Maire : La délibération suivante concerne les tarifs également pour les extensions de terrasse. Il y a des extensions de terrasses pour les grands événements, classiquement, mais on a des demandes ponctuelles, et on n'avait pas de tarifs aujourd'hui pour ces extensions de terrasses. Donc l'idée, c'est d'établir un tarif qui est de 11 € le mètre carré par jour. C'est un tarif modéré, et ça permettra de satisfaire aux demandes quand c'est possible – la demande des restaurateurs en particulier, mais aussi des commerçants.

Je ne sais pas, sur cette délibération, s'il y a des questions. Je vous propose de passer au vote. Qui est pour ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

08- Création de tarifs pour les terrains de Beach Volley de la plage du Moulin

Monsieur le Maire : On reste sur les tarifs, et un petit peu pour des raisons similaires. Il s'agit cette fois des terrains de Beach volley de la plage du Moulin, où on a aussi très régulièrement des demandes de location. Alors, on a des demandes et on continuera à faire des mises à disposition gratuite pour les écoles, pour l'UGSEL, pour un certain nombre de partenaires historiques qui sont à titre non lucratif, mais on a quelques demandes, des fois, en dehors, donc on souhaitait pouvoir facturer cette mise à disposition du domaine public pour un tarif modéré, mais qui peut contribuer quand même à financer un petit peu l'entretien, puisque l'entretien est assuré par nos agents. La proposition, c'est de mettre un tarif qui est de 10 € par terrain et par jour sur les terrains de la plage du Moulin.

Est-ce qu'il y a des questions ? Erwann Larupt.

Erwann Larupt : J'avais juste une question, au regard de Bruno, qui utilise cet espace pour faire du fitness le matin. Qu'en est-il pour lui ? Y aura-t-il une disposition ?

Monsieur le Maire : Il n'utilise plus ce terrain-là depuis déjà deux ans, je crois. Je crois qu'il ne donne plus non plus de cours sur la plage du Moulin. Je ne sais pas. À un moment, il était sur Saint-Quay.

Monsieur le Maire : Là, c'est de l'occupation du domaine public maritime, sur la plage... Je n'ai pas eu de demande de sa part pour d'autres choses. En tout cas, il n'y a pas de convention, il n'y a pas de demande.

On peut passer au vote. Qui est pour ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

09- Création de tarifs le stationnement de camping-cars et véhicules aménagés – Aire de la Chapelle

Monsieur le Maire : Et un dernier tarif, je crois, sur l'aire de camping-cars, qui est plus une aire de stationnement en fait sur le site de la chapelle Notre-Dame d'Espérance. Ça fait un petit moment qu'on en parle, de ce projet. Il se trouve que ce site est fréquenté depuis plusieurs années par des campings-caristes. C'est un spot qui est intéressant. Il nous avait paru souhaitable de régler un petit peu, et de limiter le nombre de possibilités de stationnement de camping-cars, d'une part ; et d'autre part, d'instituer un tarif de stationnement comme en ville, comme un parc-mètre. Donc une borne a été installée à l'ancien Point I sur l'aire de la chapelle, et donc la nécessité pour les personnes qui souhaitent y séjourner d'acquitter un droit de stationnement et d'afficher ce ticket sur leur pare-brise, comme on a l'habitude de le faire dans bien d'autres endroits. C'est l'ASVP qui sera en charge de passer pour contrôler. La limitation est de 48 heures pour la durée maximale de stationnement des camping-cars. Ce n'est pas une aire de camping-cars, puisqu'il n'y a pas de services, il n'y a pas de vidange, il n'y a pas de fourniture d'eau ; c'est juste le stationnement. C'est pour ça que le tarif proposé est un tarif à 5 € taxe de séjour comprise, alors qu'il est 10 € à l'aire du Moulin, et à 7 € à l'aire de l'Ic – mais là, il y a un service.

Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Machet.

Bernadette Machet : Monsieur le Maire, vous aviez pris, le 13 juillet 2022, un arrêté qui interdisait le stationnement, justement, entre autres, à l'aire de la Chapelle. Il y avait d'autres endroits, mais au moins à l'aire de la Chapelle, un stationnement interdit de 20 heures à huit heures. Qu'en est-il de cet arrêté, parce qu'on ne le voit pas dans votre délibération ? Je suis surprise aussi que, dans la délibération, vous limitiez – et ce n'est pas marqué – à 48 heures, ce qui me semble tout à fait logique puisque l'on s'est inquiété des problèmes justement d'eau courante, de fosses d'aisances et des toilettes, mais ça suppose aussi qu'un agent passe tous les jours vérifier, note les numéros, etc., parce qu'on connaît le principe, on peut rester huit jours sur une aire comme ça, et il n'y a absolument rien au niveau hygiène pour accueillir ces personnes. Qu'en est-il de votre arrêté ?

Monsieur le Maire : Oui, vous avez raison, l'arrêté précédent incluait l'aire de la Chapelle comme tous les autres sites de la commune. Il y a eu un nouvel arrêté qui a été pris, il y a à peu près un mois, qui précise les choses et l'exception de l'aire de la Chapelle, où il y a cette autorisation, sous réserve d'acquiescement d'un tarif pour le stationnement. Et bien évidemment, je l'ai dit, l'ASVP, dans ses missions, doit passer tous les matins pour voir si les personnes présentes ont bien acquitté leurs droits et n'ont pas dépassé la limite autorisée du stationnement. Monsieur Darce ?

Patrice Darce : Autre complément d'information, le nombre de véhicules sera limité à 14. Comment est-ce que vous prévoyez de limiter le nombre à 14 ?

Monsieur le Maire : Il y a un marquage qui a été fait pour matérialiser des places. Et d'autre part, il y a de grandes roches qui ont été déposées de manière à ce que l'espace soit bien délimité.

Sophie Querré : Je voudrais savoir pourquoi les camping-cars n'iraient pas plus bas, à l'aire de la plage du Moulin, ce qui serait un petit peu moins gênant visuellement pour la côte, parce que 14 camping-cars, peut-

être moins, mais il y en aura beaucoup, j'imagine, pendant la saison, ce n'est pas forcément très judicieux pour le promeneur...

Monsieur le Maire : On s'est posé la question. Il faut savoir que cette aire est fréquentée depuis longtemps par les camping-caristes. Autrefois, on avait une vue exceptionnelle sur la côte, quand on passait en voiture, c'était parfois dangereux, je pense que c'est pour ça qu'on a supprimé la possibilité pour les automobilistes de rentrer par l'aire de camping-car pour accéder à l'aire de la Chapelle et ressortir de l'autre côté. Aujourd'hui, on a ce gros talus qui masque les camping-cars, donc ça nous a paru possible de continuer à autoriser le stationnement, mais le réglementer et le limiter.

Guillaume Barbier-Cueil : La fermeture de l'autre entrée de l'aire de la chapelle, historiquement, ce n'est pas du tout pour ça ! C'était une grosse histoire d'homophobie à l'époque, mais passons...

Moi, par contre, juste pour une explication de vote, j'étais contre la création de l'aire de camping-cars à la plage du Moulin, en zone inondable ; je vais rester cohérent, je trouve que l'aire de la Chapelle est un site remarquable, donc à titre personnel, je voterai contre. Je pense que si on veut accueillir les camping-cars quelque part, il faudrait qu'on trouve un autre espace, un peu l'équivalent de ce qu'on avait sur l'Ic, par exemple, c'est-à-dire un peu au-delà de la côte. Merci.

Monsieur le Maire : Très bien. On va pouvoir passer au vote. Sur cette délibération, des votes contre ? Un. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Cinq abstentions. OK. Je vous remercie.

20 voix pour, 1 voix contre (Guillaume BARBIER-CUEIL) et 5 abstentions (Michel AVRIL, Patrice DARCHE, Sophie QUERRE, Michel LEGER, Bernard ESCANDE).

10- Durées d'amortissement des biens des budgets en M57

Monsieur le Maire : Une délibération concernant les finances, sur une modification liée au référentiel M57 qui nous oblige à modifier la durée d'amortissement de certains biens, et à déroger à la règle de l'amortissement du prorata temporis sur l'ensemble des biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024, pour les types de biens suivants. C'est une mise en place d'amortissement au prorata temporis qu'on avait mise en place avec le référentiel M57. Aujourd'hui, il s'agit de prévoir des dérogations qui sont de deux ordres : pour les frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation, mais aussi pour les subventions versées sur le compte 204. Et de fixer les durées d'amortissement tel que précisé en annexe de la précédente délibération. C'est une délibération technique qui est demandée par le Trésor public.

Est-ce qu'il y a des questions sur cette modification dans les manières de calculer l'amortissement ?

On va passer au vote. Qui est pour ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

11- Modification du tableau des effectifs

Dominique Bellein-Gallo : Tout d'abord, comme un petit peu à chaque fois, des modifications au niveau du tableau des effectifs. On aura deux modifications : modification de durée hebdomadaire de service et création d'un poste de catégorie C.

À compter de la rentrée 2024, il est proposé de modifier la durée hebdomadaire de service du poste vacant d'agent périscolaire à 25 heures par semaine. Actuellement, ce poste vacant est à 29 heures. Cette modification se justifie par le planning proposé par le responsable du service Enfance-Jeunesse, à compter de la rentrée 2024-2025. Alors, une explication là-dessus, parce que vous avez l'impression comme ça qu'il y

a un poste de 29 heures qui est passé à 25 heures, etc. En fait, ce qui se passe, c'est que ce poste de 29 heures à 25 heures était occupé par une personne qui aujourd'hui n'est plus à ce poste ; et les heures qu'elle faisait, entre autres au niveau administratif, ne se justifient plus. Donc nous repassons ce poste de 29 heures à 25 heures. Nous allons y mettre une personne qui aujourd'hui fait 23 heures de DHS et qui va donc bénéficier, puisqu'elle va y travailler le mercredi, de deux heures supplémentaires. Donc son poste passe de 23 heures à 25 heures et le poste vacant passe de 29 à 25.

Ensuite, suite à une mobilité interne d'un agent de catégorie C sur le poste de gestionnaire RH par détachement pendant la durée de son stage, il est nécessaire de conserver la vacance du poste en C pendant la durée légale du stage, soit pendant un an. Là aussi, peut-être une explication : ce poste qui, sur le tableau des effectifs, est passé en vacant, c'est simplement pendant un an, pendant la durée du stage de la personne qui a été mise en catégorie B qui est aujourd'hui en RH, va l'occuper pendant un an, et on verra, à ce moment-là, au bout d'un an, si c'est ça marche ou pas. Et donc, en attendant, on a recruté, depuis une semaine, une personne qui est là à ce poste C. Ce poste, elle l'occupe, et donc la vacance ne sera enlevée que dans un an. Ce doublon sera supprimé à la fin de son stage, c'est-à-dire au 1^{er} mai 2025.

Vu l'avis de la commission du personnel en date du 13 juin 2024 et l'information portée à la connaissance du CST à la même date, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire : Merci, Dominique. Y a-t-il des questions ?

Yannick Collin : Je n'ai peut-être pas bien compris, mais on vote pour la création d'un poste de quelqu'un qui a déjà été recruté ?

Dominique Bellein-Gallo : Le poste en catégorie C, c'est le poste de la personne qui rentre au service RH et qu'on a recrutée.

Yannick Collin : Donc on vote la création d'un poste de quelqu'un qui a déjà été recruté ?

Monsieur le Maire : C'est plus compliqué que ça.

Dominique Bellein-Gallo : C'est plus compliqué, parce que la personne qui occupait ce poste en catégorie C a eu un concours. Cette personne occupe actuellement le poste de la personne qui a été en mobilité interne, qui est partie, notamment à la direction de l'Ic. Étant donné que cette personne qui remplace aujourd'hui la personne qui est partie à l'Ic a passé un concours et l'a obtenu, elle est donc passée en catégorie B, et son poste reste vacant pendant toute la durée du stage d'un an qu'elle est obligée de faire, pour valider son poste. Donc il y a un doublon de poste sur un recrutement.

Monsieur le Maire : Oui, mais ça, c'est habituel, et je ne pense pas que ce soit ça ; c'est le fait qu'on ait recruté un agent en catégorie C pour remplacer l'agent qui a été nommé en direction à l'Ic. Et là, il y a une mise à disposition temporaire de l'agent qui est à l'Ic, qui est donc mis à disposition de la commune pour assurer ses fonctions de direction à l'Ic, donc du CCAS/affecté au CCAS. Cependant, on avait besoin de recruter un agent pour prévoir son remplacement, puisque là, on est sur une situation intermédiaire. D'où la nécessité d'ouvrir au tableau des effectifs un poste de catégorie C pour pouvoir régulariser la situation, c'est-à-dire que l'agent aujourd'hui qui est mis à disposition doit être nommé à 100 % au CCAS, et donc on a besoin de recruter un agent pour le remplacer de catégorie C en RH. Ce n'est pas une création d'un poste en plus, c'est juste cette période transitoire qui nécessite qu'on ait deux agents de catégorie C sur le service RH.

Dominique Bellein-Gallo : Et donc ce doublon sera supprimé dans un an.

Monsieur le Maire : Oui, même avant, je pense.

Dominique Bellein-Gallo : Oui, logiquement, au mois de mai...

Monsieur le Maire : C'est toujours un petit peu compliqué, j'en ai bien conscience, ces explications de tableaux des effectifs, mais ce que je peux vous assurer, c'est qu'il n'y a pas derrière de création d'un nouveau poste qu'on aurait voulu masquer, ou je ne sais c'est quoi. C'est quelque chose qu'on se doit de faire pour que les choses soient transparentes au contraire, même si je suis d'accord que la transparence est un peu compliquée. Après, c'est toujours le cas. La présentation du tableau des effectifs, c'est le tableau des effectifs que vous avez eu joint aux notes du Conseil dans sa version réglementaire, mais parfois difficile à suivre. Donc je vous propose qu'on vous fasse suivre le tableau des effectifs avec les détails qui permettent de suivre.

Dominique Bellein-Gallo : Ce poste vacant, on le trouve dans la catégorie C, donc adjoint administratif principal de première classe. C'est là qu'il se situe sur votre tableau des effectifs.

Monsieur le Maire : Vous aurez le tableau avec les détails.

Sur cette délibération, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

12- Recours à un service civique pour le service Culture

Dominique Bellein-Gallo : La commune, avec son service Culture, vie associative et événements, organise des manifestations sur les équipements culturels. Dans l'optique de développer l'offre culturelle, la Ville souhaite proposer un volontaire en service civique dédié à la mise en place d'actions d'éducation artistique et culturelle, majoritairement dans le domaine des arts visuels, mais aussi en interaction avec les autres sites de la commune, que ce soit du spectacle vivant ou de la lecture publique. Le volontaire participera plus spécifiquement aux missions d'accueil et de médiation culturelle à la galerie, pour notamment favoriser les rencontres avec la population, c'est-à-dire un petit peu fidéliser le public (une personne, ça peut être intéressant) d'une expo à une autre, participer à l'organisation de visite et d'ateliers. Ça peut permettre aussi de ne pas toujours être obligé de reformer la personne à chaque exposition, parce que ce n'est pas toujours évident. Elle participera aussi aux tâches techniques avec le montage des expositions, et aussi la diffusion des événements, notamment des expositions.

Ce contrat de volontaire en service civique débuterait le 1^{er} septembre 2024, sur 29 heures par semaine, pour une durée de 10 mois.

Concordia est une association qui a à peu près 70 ans, et qui favorise les échanges intellectuels, interculturels et intergénérationnels, à travers différentes formes de volontariat. C'est aussi une association avec laquelle a travaillé notre responsable au service culture, dans son ancienne municipalité.

Dans le cadre du conventionnement avec Concordia, la Ville de Binic versera 350 € par mois, c'est-à-dire 3 500 € pour 10 mois, incluant les 114 € que Concordia reversera au jeune, ainsi que les frais d'accompagnement de dossier et de tutorat. Vous avez une comparaison, qui est l'embauche des contractuels et saisonniers sur ce poste sur 2023, qui a représenté un coût de 4 600 € pour 142 jours de contrat à 12 heures par semaine, soit environ quatre mois et demi consécutifs.

Vu l'avis de la commission Culture, le 10 juin 2024, et vu l'avis de la commission du personnel du 13 juin 2024, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer une convention pour l'embauche d'un volontaire en service civique au sein du service culture, pour les années 2024-2025, avec l'association Concordia.

Monsieur le Maire : Merci, Dominique. Les services civiques, ce sont des emplois auxquels la commune a recours depuis quelques années : ça avait été initié par le précédent mandat, pour le CCAS, notamment, pour des visites auprès des personnes âgées, et aussi des missions au sein des résidences autonomie. C'est un système qui fonctionne bien, qui fonctionne avec Concordia également. Et pour les raisons qu'a exposées Dominique, le service Culture a pensé intéressant d'offrir cette possibilité à des gens qui hésitent encore sur une formation professionnelle, de pouvoir les accueillir au sein du service Culture, en lieu et place des contractuels qu'on embauche depuis maintenant deux ans, pour les visites en semaine à la galerie et les médiations. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ?

Yannick Collin : Je croyais que les emplois civiques fonctionnaient par deux.

Monsieur le Maire : Auprès de certains publics, effectivement, donc les personnes âgées ou les personnes avec handicap, mais pas dans ce cadre-là.

On peut passer au vote. Qui est pour ? Unanimité. Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

13- Modification des modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA)

Dominique Bellein-Gallo : Je poursuis par une modification des modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel. Le CIA est versé à l'agent, suite à l'entretien professionnel, et en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, et sous condition d'une durée de service effective de plus de six mois sur l'année évaluée. Ça, ce sont des critères qui nous servent à évaluer le CIA, annuellement. Il varie de 0 à 400 € par an. À ce jour, l'absence d'un agent plus de six mois par an entraîne donc l'impossibilité de percevoir le CIA. Dans ce cadre, l'absence pour congé de maternité est comptabilisée au même titre qu'un arrêt de travail, donc c'est un petit peu compliqué de se dire qu'un congé de maternité, qui aujourd'hui, pour un ou deux enfants est égal à seize semaines puisse empêcher l'agent d'obtenir un CIA. Afin de viser une meilleure égalité entre les hommes et les femmes, il est proposé de déduire les jours d'absence pour raison de congé de maternité de ces absences. Ainsi, une absence pour congé de maternité ne justifiera plus le non-versement du CIA à partir du moment où l'agent remplit les conditions précitées.

Il est proposé au Conseil municipal, vu les avis du CST et de la commission du personnel du 13 juin 2024, de modifier les modalités d'attribution du CIA, en déduisant les jours d'absence pour raison de maternité des absences comptabilisées, pour déterminer l'éligibilité d'un agent à cette prime annuelle.

Monsieur le Maire : Merci, Dominique. Cette délibération vise à corriger une injustice : les congés de maternité ne doivent pas rentrer en ligne de compte. Je pense que c'est important. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ?

Je vous propose de voter. Qui est pour ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

14- Subvention 2024 au Groupement Sud Goëlo

Olivier Bézely : Le Département des Côtes-d'Armor, les communes de Plourhan, Binic-Étables-sur-Mer, Tréveneuc, Lantic et la ville de Saint-Quay-Portrieux ont décidé de pérenniser leur contribution financière pour l'emploi de logisticien au sein de l'association Groupement Jeunes Sud Goëlo Foot (convention en date de décembre 2019). Cet engagement a été pris pour une période allant du 1^{er} octobre 2020 au 1^{er} octobre 2024. Chacune des communes est engagée à hauteur de 1 600 €.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 21 juin 2024, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 1 600 € au Groupement Sud Goëlo, pour financer l'emploi associatif pour l'année 2024.

Monsieur le Maire : Merci, Olivier. Il s'agit d'une délibération qui va nous permettre de verser cette subvention au Groupement Jeunes Sud Goëlo. La convention de 2020 n'avait jamais été signée, et donc nous oblige à délibérer aujourd'hui, pour la dernière fois sur cette période. Et ensuite, on signera la nouvelle convention et on n'aura plus besoin de délibérer tous les ans pour verser. C'est une anomalie, en fait, qui a été constatée et qui oblige à délibérer aujourd'hui sur ce sujet, qui, je pense, ne fera pas débat. C'était issu de l'ancienne communauté de communes Sud Goëlo.

Yannick Collin : On l'avait déjà votée, cette subvention, en décembre.

Monsieur le Maire : Oui, on a l'obligation de la voter, parce que la convention n'avait pas été signée.

Yannick Collin : Par contre, ce sont des conventions tripartites, il y a le Département, la commune et l'association ; et j'ai cru entendre que le Département souhaitait ou envisage de se désengager de ces emplois.

Monsieur le Maire : Effectivement, on a reçu un courrier du Département, et les associations aussi qui bénéficient d'emplois aidés ont reçu ce courrier. Il y a eu une prolongation d'une année des contrats associatifs par le Département, et le Département a annoncé, effectivement, qu'il souhaitait revoir les conditions de soutien de ces emplois associatifs. On les a contactés, on n'a pas eu de détails. Ce qu'on nous a dit, c'est que le rendez-vous est fixé. On a un rendez-vous en septembre avec le Département et les associations qui bénéficient aujourd'hui d'emplois associatifs, pour savoir dans quelles conditions le Département continuera à accompagner. Dans le courrier, il est dit que le Département souhaite continuer à accompagner. Maintenant, ce n'est un secret pour personne, le Département a des difficultés financières, et souhaite, dans un premier temps, je pense, vérifier le bon usage de ces contrats, et voir dans quelles conditions ça pourrait être prolongé. Donc on a cette rencontre en septembre, conjointe avec les associations qui bénéficient de ces contrats associatifs.

Yannick Collin : La reconduction, c'était pour 2024, et le désengagement, s'il a lieu, serait en 2025 ?

Monsieur le Maire : Pour le moment, on n'a pas... C'est vrai que les contrats qui se terminaient en 2023 ont été prolongés d'un an, pour qu'il y ait cette discussion et pour savoir la suite.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? On va passer au vote. Qui est pour ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

15- Subvention complémentaire à « Grain d'pirate »

Olivier Bézely : Le festival « Grain d'pirate », organisé par l'association du même nom, est un festival familial gratuit qui se déroule désormais tous les deux ans sur l'esplanade de la Banche. La prochaine édition aura lieu les 10 et 11 août. Forts du succès des précédentes éditions, les organisateurs attendent environ 20 000 visiteurs sur deux jours, une affluence qui exige de renforcer le dispositif de sécurité, notamment par le recours à un prestataire professionnel de sécurité, pour un montant de 8 173,84 €, mais aussi par le renfort et la présence de la gendarmerie, via une convention. Mandaté en 2022 à Grain d'pirate, 12 000 € ; mandaté en 2023, 5 550 € ; voté en 2024, 5 550 €.

Vu l'article L. 132-1 du Code de la sécurité intérieure, vu l'avis de la commission Finances du 21 juin 2024, considérant le classement de cette manifestation dans la catégorie des grands événements par la préfecture, pour cette édition 2024, imposant des moyens de sécurité supplémentaires, en vertu des obligations du

Maire à assurer le maintien de la sécurité, il est proposé au Conseil municipal de mettre à la charge de la commune les frais de renfort de gendarmerie, d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 3 900 € à l'association Grain d'pirate pour l'année 2024.

Monsieur le Maire : Là encore, c'est l'objet de la sécurité des grands événements. Grain d'pirate, comme l'a expliqué Olivier, a maintenant été classé par la préfecture comme étant un grand événement, ce qui leur impose des normes de sécurité bien supérieures. D'où les montants annoncés. Et, suite aux échanges en commission, la proposition a été faite de leur attribuer une subvention supplémentaire de 3 900 €, qui correspond au solde de la réserve non affectée qu'on avait votée quand on a voté les subventions.

Est-ce qu'il y a des remarques, des questions ? Guillaume Barbier-Cueil.

Guillaume Barbier-Cueil : Les frais de renfort de gendarmerie ne sont pas chiffrés dans cette délibération.

Monsieur le Maire : Tout à fait, vous avez raison, sur la convention gendarmerie, que ce soit pour Binic Folk Blues ou pour Binic Fête la Morue, la mairie prend en charge la convention gendarmerie, mais à ce jour, on n'a pas reçu encore le devis de la convention. On devrait l'avoir cette semaine. J'ai vu la commandante Klein la semaine dernière, qui m'a dit qu'elle allait chiffrer cela. Il faut savoir que la convention pour Binic Folk Blues est de l'ordre de 4 500 €. La convention Grain d'pirate évidemment sera dimensionnée à la taille de l'événement et elle sera au moins deux fois moins élevée que pour le Binic Folk Blues, mais on n'a pas le chiffre encore. Le devis doit nous parvenir cette semaine, mais ce n'est pas, effectivement, dans le montant des 3 900 €. Les 3 900 € concernent la société de sécurité, qui a présenté son devis de 8 173 €, et là, il s'agit pour la commune de prendre en charge 3 900 €.

Guillaume Barbier-Cueil : Sans faire de mauvais esprit, c'est une jurisprudence « Fête de la Morue », du coup, là, on accepte de prendre en charge les frais de sécurité, je trouve que c'est sage, en effet...

Monsieur le Maire : Ce n'est pas une jurisprudence « Fête de la Morue », c'est une réalité. C'est vrai que le niveau de subvention accordé à Grain d'pirate proportionnellement est inférieur à l'accompagnement qu'il y a eu de la part de la municipalité pour le Binic Folk Blues ou pour Binic Fête la Morue. Donc là, c'est en quelque sorte un rééquilibrage. On les soutient, parce que l'association Grain d'pirate porte une manifestation aussi – ce n'est pas la seule – de qualité et qui est vraiment très appréciée, qui est importante pour Binic-Étables.

Olivier Bézely : Juste une précision, il faut savoir que tous les événements qui ont lieu sur la commune, c'est le nombre de gens qui viennent sur la commune qui fait que c'est un grand événement ou pas. Donc peut-être qu'on en aura d'autres, et peut-être que nous serons aussi obligés de subventionner d'autres manifestations.

Monsieur le Maire : Il y a la jauge, oui. Très bien. Je propose de passer au vote sur cette délibération. Qui est pour ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

16- Convention de mise à disposition temporaire du site de la Rognouse

Olivier Bézely : L'association La Nef des Fous organise, les 26, 27 et 28 juillet 2024, le Binic Folk Blues Festival. Le Maire, en tant qu'autorité de police, doit veiller à ce que les festivités aient lieu dans des conditions optimales de sécurité et de sûreté. L'hébergement à proximité figure parmi ces mesures. Le terrain de l'ancienne base nautique de la Rognouse, propriété de la commune, permet un accueil organisé et maîtrisé, accessible à pied depuis les lieux de concert.

Il est donc proposé au Conseil municipal de mettre ce terrain à disposition de l'association, dans le but d'y assurer un hébergement temporaire (camping) du 26 au 28 juillet, et de régir les obligations mutuelles liées à cette occupation. Ce terrain est considéré comme un espace remarquable au plan local d'urbanisme de la commune. Si la réglementation ne dispose pas de l'interdiction formelle d'y permettre une pratique temporaire, il est nécessaire de régir les obligations mutuelles liées à sa mise à disposition, dans l'objectif notamment d'assurer la préservation au sein d'une convention.

Monsieur le Maire : Merci. Effectivement, cela fait plusieurs années que le festival organisé par la Nef des Fous occupe le site de la Rognouse pour accueillir les festivaliers, dans des conditions de sécurité et dans des conditions sanitaires les meilleures. Donc c'est cette année encore une autorisation visant à mettre à disposition, sous réserve de signature de convention et de respect des règles d'occupation du site, mais là-dessus, la Nef des Fous est particulièrement vigilante. Et on vérifie aussi l'utilisation, mais il n'y a pas de problème, le site est rendu dans un état de propreté irréprochable, et la gestion du camping est parfaitement assurée.

Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Je vous propose de passer au vote. Qui est pour ? Unanimité. Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

17- Tarifs de la saison culturelle 2024-2025

Kévin Lebrun : Pour rappel, deux tarifs sont aujourd'hui appliqués pour les spectacles de la saison culturelle. Le tarif A est à 10 € et 5 € ; le tarif B à 5 € et 3 €.

Vu l'avis favorable de la commission Culture du 10 juin 2024 et vu l'avis favorable de la commission Finances du 21 juin 2024, il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs aux modalités suivantes, à compter de la présente délibération : le tarif A serait passé en plein à 13 € et en réduit à 7 € ; le tarif B en plein à 6 € et réduit à 3 €. En précision, le tarif réduit concerne les mineurs, allocataires de France Travail, allocataires RSA, étudiants et détenteurs de la carte « Sortir ». Pour inciter à venir en groupe (quatre personnes), quand quatre places sont achetées, la quatrième est offerte (la moins chère). Suite aux séances scolaires, pour inciter les familles à venir, la place de l'enfant scolarisé est offerte s'il revient pour la séance tout public avec sa famille. Pour inciter à revenir, mise en place d'une carte fidélité sur la base de trois spectacles achetés, le tarif réduit est appliqué pour les suivants (valable pour une saison culturelle et nominative).

Monsieur le Maire : Merci, Kévin. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Michel Léger.

Michel Léger : Ce n'est pas une question, c'est une remarque simplement. Je trouve la règle du jeu extrêmement compliquée. Ça a dû être rédigé par des ingénieurs, et je pense qu'il va falloir, compte tenu du fait que les sommes ne sont pas rondes, que vous vous munissiez d'un gros paquet de monnaie. On aurait pu faire plus simple !

Monsieur le Maire : C'est une remarque pertinente. Ça a été discuté, ces questions, en commission Culture, et je crois que c'est une première saison culturelle de septembre à juin. Il a souhaité, plutôt que de mettre en place un abonnement, d'inciter les spectateurs à venir. Tu voulais compléter, Kévin ?

Kévin Lebrun : Oui, Michel, si je peux préciser par rapport à cela, c'est vrai qu'on s'était interrogé sur les chiffres ronds et en fait, quand on faisait le calcul en pourcentage par rapport à l'avantage que ça pouvait avoir si on était en groupe, si on était tout seul, etc., on voyait que ça ne tombait pas juste et que certaines catégories de population du coup étaient défavorisées par rapport à ça. Du coup, on a vraiment ramené cela au plus juste pour tout le monde, afin de remplir les objectifs que sont à la fois la fidélisation pour ceux qui

souhaitent revenir plusieurs fois – en tout cas, inciter à revenir plusieurs fois – et aussi pour inciter à venir en groupe. C'est vrai que les études ont démontré que l'une des principales raisons pour lesquelles les personnes viennent assister à des manifestations culturelles, c'est avant tout pour des raisons de tribu, comme on dit en sociologie, c'est-à-dire que le fait de venir en groupe permet d'inciter un petit peu le troisième ou le quatrième pote, en disant « tu n'aimes pas trop ça, mais commençons ensemble, c'est à passer comme un bon moment ». C'est pour ça qu'on est tombés sur des tarifs comme ça, après un savant calcul.

De toute façon, pour la bonne lisibilité de la chose, on travaille avec un graphiste pour justement rendre l'information ludique, sur les différents supports de communication. Ce sera beaucoup plus clair en images et en texte sur un support, que là sur une diapositive.

Dernière chose, Paul l'a précisé, les structures culturelles abandonnent progressivement la formule de l'abonnement, parce qu'on voit que les pratiques culturelles ont changé et que les gens n'ont plus envie de s'embêter à prévoir six mois à l'avance où ils seront et ce qu'ils feront. Donc par exemple, le TNB à Rennes le fait et propose d'autres formules, différentes de l'abonnement.

Monsieur le Maire : Merci, Kevin. Michel Léger ?

Michel Léger : Vous verrez que vous reviendrez à plus de simplicité !

Monsieur le Maire : Merci. Avant de passer au vote, juste dire qu'il y a de belles propositions qui vont être faites à la rentrée sur cette saison culturelle, et la première, c'est un événement de rentrée qui est prévu fin septembre, je crois. On aura la date à vous communiquer. Et aussi, comme disait Kevin, des supports de communication attractifs et qui, je l'espère, donneront envie à tous qu'on puisse se retrouver pour partager de bons moments.

Yannick Collin : Ces tarifs concernent la saison culturelle à L'Estran, à partir de septembre 2024 jusqu'à juin 2025 ?

Monsieur le Maire : c'est ça.

Yannick Collin : Par contre, sur la saison culturelle de septembre à juin 2024, est-ce qu'on pourrait avoir un compte rendu et un peu un résultat ?

Monsieur le Maire : C'est la première saison qui va démarrer en septembre 2024. Jusqu'à présent, nous étions en fonctionnement de saison. Kevin, si tu veux bien apporter des précisions.

Kevin Lebrun : On aura quand même des chiffres qu'on pourrait peut-être vous apporter. De toute façon, on a une billetterie, maintenant, qu'on a fait depuis cette année, donc on pourrait vous donner des chiffres. Je demanderai au service culturel de voir ça, peut-être sous forme de camembert ou autre chose, puis on pourra analyser les choses, si vous voulez.

Yannick Collin : Sans parler des chiffres, il y a les chiffres bien sûr, mais aussi la qualité des spectacles qui ont été proposés.

Kevin Lebrun : Pour la qualité, je ne vois pas trop, tu veux dire quoi, Yannick ?

Monsieur le Maire : Je pense que tu pourras présenter en commission Culture un bilan, effectivement. Je propose de passer au vote sur ces nouveaux tarifs de la saison culturelle. Guillaume Barbier-Cueil ?

Guillaume Barbier-Cueil : J'y réfléchissais, là... Un bilan, mais de toute façon, il n'y avait pas de régie jusqu'à présent, donc on ne pouvait pas comptabiliser les entrées. Comment faire un bilan si on n'arrive pas à comptabiliser les entrées ?

Monsieur le Maire : La régie a été créée. Pour les premiers spectacles, on avait conventionné avec l'Office de tourisme pour la régie, mais on est en régie maintenant municipale depuis janvier 2024.

On peut passer au vote. Qui est pour cette délibération ? Qui s'abstient ? Deux abstentions. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Très bien. Je vous remercie.

24 voix pour et 2 abstentions (Michel LEGER, Bernard ESCANDE).

18- Instauration de la gratuité de la bibliothèque municipale Renée-Guilloux

Kévin Lebrun : La bibliothèque municipale Renée-Guilloux de Binic-Étables-sur-Mer fait partie du réseau des médiathèques de la Baie. Ce réseau compte aujourd'hui 32 bibliothèques, sur 24 communes. Le schéma « Lisons 2032 », instauré en 2020 par l'Agglomération, doit permettre de définir la politique de lecture publique du territoire, afin de la mener plus efficacement et de gagner en lisibilité auprès de nos partenaires et de la population. Pour ce faire, quatre défis déclinés en objectifs et en actions ont été identifiés : mailler le territoire par une politique partagée de lecture publique ; apprendre et s'engager ensemble ; faciliter le parcours de l'utilisateur à l'échelle du territoire intercommunal ; accompagner les transitions de la société.

Dans le cadre du défi n° 3, faciliter le parcours de l'utilisateur à l'échelle du territoire, il est souhaité que soit favorisée l'équité d'accès des habitants, en proposant entre autres une harmonisation de la politique tarifaire du réseau. Aujourd'hui, 15 communes proposent la gratuité totale, cinq communes proposent la gratuité pour des personnes qui résident, travaillent ou étudient sur leur territoire, et quatre proposent un tarif avantageux au mois de 26 ans.

Il est précisé qu'actuellement, les recettes annuelles de la régie bibliothèque sont d'environ 4 300 €, alors que les frais relatifs à la gestion et à la régie sont estimés à 1 000 € (110 € d'IFSE Régie plus frais de personnel et de déplacement, réparation et réalisation des dépôts en numéraire à la Banque postale de Plouha, gestion des envois des chèques par lettre recommandée, gestion du compte de dépôt de fonds au Trésor, déplacements à la Trésorerie de Saint-Brieuc pour les carnets à souche).

Vu l'avis favorable de la commission Culture du 10 juin 2024, vu l'avis de la commission Finances du 21 juin 2024, il est proposé au Conseil municipal de prononcer la gratuité de l'abonnement de la bibliothèque municipale Renée-Guilloux, à compter du 1^{er} septembre 2024, de préciser que les abonnements souscrits avant le 1^{er} septembre 2024 ne feront l'objet d'aucun remboursement, même partiel.

Monsieur le Maire : Merci, Kévin. Cette gratuité des bibliothèques, d'année en année, gagne du terrain, et tant mieux. À l'échelle de l'Agglomération, l'année dernière, on avait rapidement étudié le sujet, mais ça avait fait débat, en particulier pour tenir compte de la bibliothèque associative de Binic, Bibliothèque pour tous, qui est quai Jean-Bart. Donc les responsables de la Bibliothèque pour tous ont été rencontrés pour les prévenir, en amont, de cette proposition qui est faite ce soir, et ils ont dit que ça ne les gênait pas, puisqu'ils n'étaient pas sur le même créneau, et qu'ils ne voyaient pas d'inconvénient à ce que la bibliothèque Renée-Guilloux soit gratuite. On a aussi des réactions d'utilisateurs de la bibliothèque, qui vont prendre leur abonnement dans les communes environnantes pour pouvoir bénéficier de la gratuité, donc je pense qu'au bout d'un moment, il vaut mieux... Et puis c'est bien, c'est une chance, et tant mieux, de faire tout ce que l'on peut pour favoriser l'accès à la culture en général et à la bibliothèque en particulier. Est-ce qu'il y a des remarques ? Guillaume Barbier-Cueil.

Guillaume Barbier-Cueil : Je salue enfin cette prise de décision ! Il y a longtemps qu'à titre personnel, je milite pour ça. Et donc oui, je pense que c'était totalement incohérent, et beaucoup de familles avaient déjà compris la subtilité d'aller s'inscrire ailleurs. Donc enfin, l'accès à la bibliothèque gratuite pour tous, c'est très bien.

Monsieur le Maire : Parfait, donc je propose de passer au vote. Qui est pour ? Unanimité, merci.

Vote à l'unanimité.

19- Subventions aux associations jeunesse « Cap Découverte » et « Cap à Cité »

Myriam Meunier : La commission mixte Finances/Enfance-Jeunesse du 21 juin 2024 a étudié les demandes de subventions des associations jeunesse de la commune, à savoir Cap à Cité et Cap Découverte. La subvention générale est composée de deux subventions. Celle liée à l'emploi pour l'association Cap à Cité est de 10 500 € au maximum en 2023, et donc en 2024 (ça, c'est voté). Et la subvention de fonctionnement passe de 98 978 € en 2023 à 96 211 € en 2024, car c'est une subvention qui est effectuée au prorata de la fréquentation des enfants, des jeunes de la commune, et il se trouve qu'en 2024, la subvention a été plus importante pour Plourhan, puisqu'ils avaient davantage de jeunes. Et ça justifie donc la baisse de la subvention de notre commune. Pour la subvention de Cap Découverte, la subvention liée à l'emploi en 2023 était de 22 903 € au maximum ; elle est en 2024 de 19 717,40 € parce qu'il y a eu un arrêt maladie de plusieurs semaines, et donc, dans la convention, il est écrit que la subvention est au prorata des heures effectuées dans l'année. Et on a conservé la même subvention de fonctionnement de 2023 à 2024, qui est de 17 328 € (je vois qu'il y a une petite coquille) pour la subvention de 2024.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer, au titre de l'année 2024, une subvention d'un montant de 96 211 € à l'association Cap à Cité, étant précisé qu'une aide pour l'emploi associatif est par ailleurs versée pour 10 500 €. Une avance de 44 257 € ayant déjà été mandatée, conformément à la convention d'objectifs, le solde à mandater de 51 954 €. Et d'autre part, une subvention d'un montant de 17 328 € à l'association Cap Découverte, étant précisé qu'une aide pour l'emploi associatif est par ailleurs versée pour 19 717,40 €.

Monsieur le Maire : Merci, Myriam. Il faut savoir que les montants qui sont proposés là au vote ont été travaillés conjointement avec les responsables des associations Enfance-Jeunesse.

Je voulais juste préciser qu'on a convenu d'un rendez-vous, au mois de septembre, avec les responsables des deux associations et les élus de la commission Enfance-Jeunesse, de manière à travailler ensemble pour harmoniser au moins les demandes de subventions, parce que c'est un peu complexe aujourd'hui, ce n'est pas le cas, toujours. Et puis, on a aussi une présentation des comptes qui est différente. Donc on souhaite travailler avec les deux associations et les élus de la commission Enfance-Jeunesse sur ce sujet.

Est-ce qu'il y a des prises de parole ? Guillaume Barbier-Cueil.

Guillaume Barbier-Cueil : Je voulais savoir si, au niveau de Cap Découverte, il y avait bien eu transmission des comptes 2023, puisque, lors de la réunion plénière, on n'avait pas pu avoir ce bilan-là. Moi, je ne les ai pas vus passer, mais je dois avouer que je n'ai pas fait particulièrement attention, donc c'est peut-être un manque d'attention de ma part. Je ne sais pas si on les a reçus, auquel cas ce serait intéressant qu'on puisse les consulter. Et puis je regrette toujours cette difficulté qu'on a à évaluer l'activité réelle auprès des enfants. Et, étant donné que ces deux associations travaillent avec la CAF, encore une fois, je pense qu'il doit être possible de connaître le nombre de journées-enfant de chaque association, ce qui nous permettrait de mettre en relation cette activité des assos Enfance-Jeunesse par rapport à la subvention qui leur est versée. Même si ça ne doit pas forcément être quelque chose qui amène directement des prises de décision, mais au moins

qu'il y ait ce travail de fond qui soit fait, et qui permet de bien mieux mesurer l'impact réel des assos à destination directe des familles, des enfants et des jeunes – même si ce n'est pas simple.

Monsieur le Maire : C'est pour ça que la première étape qui va avoir lieu en septembre, c'est bien se mettre d'accord sur une communication des chiffres qui soit identique, notamment les chiffres qui sont communiqués à la CAF pour bénéficier des aides. On y travaille et on y travaillera ensemble à la rentrée.

On va pouvoir passer au vote. Qui est pour ? Je vous remercie. Unanimité.

Vote à l'unanimité.

20- Dispositif d'aide aux particuliers pour s'engager dans la transition écologique

Hélène Lutz : Bonsoir. La stratégie de la transition écologique de la commune, que nous avons tous et toutes adoptée à l'unanimité lors du Conseil municipal du 5 juillet 2023, a pour but d'accompagner les habitants dans le changement des pratiques nécessaires pour réduire notre empreinte carbone individuelle et collective. C'est pourquoi la commune souhaite mettre en place un dispositif d'aide au choix pour tous les habitants, tous les foyers de Binic-Étables-sur-Mer, d'un seul élément sur les années 2024-2026 : acquisition de vélos en lien avec les actions de promotion du vélo mises en œuvre par SBAA, ainsi que l'appel à projets « À Vélo 3 », dont la commune est lauréate ; broyeur de végétaux en lien avec le développement du compostage chez les particuliers, qui nécessite l'utilisation de matière sèche, ainsi que la nouvelle réglementation à venir sur les apports en déchetterie ; récupération d'eau de pluie en lien avec le contexte climatique incertain montrant l'importance de préserver la ressource en eau à tous les niveaux. Alors c'est vrai qu'en ce moment, il pleut beaucoup, mais bon, il peut y avoir des périodes de sécheresse.

Par cette incitation financière, la collectivité espère donc déclencher de nouvelles pratiques, notamment en termes de mobilités douces et de valorisation des ressources.

Quel est le dispositif d'aide ? Le montant de l'aide proposée est de 250 € maximum par foyer, dans la limite des fonds disponibles chaque année. 10 000 € ont déjà été inscrits au budget 2024 et 10 000 € seront planifiés en 2025 et 2026, soit un total de 30 000 €. Seuls les habitants de Binic-Étables-sur-Mer en résidence principale ou en résidence secondaire peuvent prétendre à cette aide financière. Un seul dossier de demande d'aide par foyer fiscal sera accepté sur la période 2024-2026. Donc vous avez bien compris : soit achat d'un vélo, soit achat d'un broyeur mutualisé, soit achat d'un récupérateur d'eau de pluie. Il est proposé que l'aide soit faite sans condition de ressources, mais avec une obligation d'achat du matériel dans les Côtes-d'Armor.

Les matériels financés sont les suivants (je l'ai déjà dit) :

- Broyeur de végétaux mutualisé, c'est-à-dire soit broyeur thermique ou électrique, conforme aux normes européennes, neuf ou d'occasion, acheté à partir du 1^{er} janvier 2024. La demande devra être portée par au moins deux foyers, afin de mutualiser ce matériel qui ne sert que ponctuellement.
- Pour les vélos, vélos électriques classiques conformes aux normes européennes, neufs ou d'occasion. Les vélos évolués sont également éligibles. Par exemple, les trois roues pour les seniors, les vélos cargos, etc. Vélos pour enfants, adultes, personnes âgées. Sont également éligibles les achats de remorque pour vélo. Pour les demandes d'achat de vélo pour enfant, le dossier devra être rédigé et déposé par son représentant légal, et l'aide est bien sûr cumulable avec celle de SBAA.
- Récupérateurs d'eau de pluie. Les récupérateurs d'eau de pluie aériens devront faire 0,5 m³, les cuves enterrées 3 m³. L'installation des équipements peut faire partie de la dépense éligible.

On l'a présenté en commission Transition écologique, qui a donné un avis favorable, le 17 juin 2024. On a fait la même chose en commission Finances, qui a donné aussi un avis favorable, le 21 juin 2024.

Vu les crédits qui avaient déjà été votés lors du budget primitif, il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce dispositif d'aide aux particuliers pour s'engager dans la transition, tel que présenté et détaillé dans le règlement annexé à la présente délibération ; de fixer le montant de l'aide attribuée pour l'achat d'un vélo, d'un broyeur ou d'un récupérateur d'eau de pluie à 80 % du montant TTC, plafonné à 250 € (en fait, ce sera loin de 80 % dans certains choix), sans que le montant initial des subventions publiques puisse excéder le coût d'acquisition, dans les limites du budget communal voté à cet effet ; d'autoriser le Maire ou son représentant à accorder les aides en application de ce règlement, à les retirer en cas de non-respect des conditions d'octroi et à prendre toutes mesures afférentes ; et d'imputer les dépenses correspondantes au budget principal qui a un numéro de compte.

Monsieur le Maire : Merci, Hélène. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions sur cette délibération ?
Madame Machet.

Bernadette Machet : Merci. Je pense que déjà c'est un très bon projet. On peut se féliciter de ce projet, qui engage les particuliers vers un dispositif de transition écologique, c'est parfait, et votre explication est très probante.

Néanmoins, nous avons quelques remarques à faire – certainement, vous aurez des réponses à m'apporter. Nous avons été un petit peu choqué : que ce soient pour les habitants de Binic-Étables, bien sûr, c'est normal, mais en résidence principale et en résidence secondaire. Moi, je m'étonne. L'année dernière, nous avons voté (à l'unanimité, d'ailleurs) une augmentation de 15 % des impôts locaux. Or, aujourd'hui, ces personnes qui ont eu une augmentation d'impôts locaux vont pouvoir obtenir une aide de 80 % d'un achat que vous proposez. Très bien. Moi, j'estime que là, c'est une compensation : d'un côté, on a pris, de l'autre côté, on donne, c'est très bien, mais moi, franchement, pour nous, nous avons été choqués par ce principe entre résidents en résidence principale et résidents en résidence secondaire.

Deuxièmement, ce qui me choque aussi – et là, je pense qu'il manque simplement un volet social dans votre délibération – c'est que cette aide que vous apportez après l'achat d'un de ces éléments, quel que soit le revenu du foyer, il peut obtenir cette aide. Moi, je me pose la question simplement des gens, des foyers qui sont avec des revenus modestes et qui bien sûr veulent participer à cette transition écologique. Notamment, je pense que ça doit devenir obligatoire, les réserves d'eau, par exemple, puisque c'est un sujet très sensible, maintenant. Ont-ils la possibilité déjà d'acheter une réserve d'eau et d'attendre six mois avant de récupérer cette aide ? Je pense que là, la commission des affaires sociales aurait pu prendre aussi en charge cette délibération, pour pouvoir aider ces personnes qui ne peuvent pas... Vous avez une moyenne, là, par exemple, pour les réserves d'eau, j'ai pris ça, c'est 200 €... Elles ne peuvent pas acheter un produit à 200 € et attendre six mois pour bénéficier de votre aide. Donc il manque le côté social dans cette délibération, et je vous demanderai, pour cela, de suspendre ou de retravailler cette délibération pour que chaque citoyen puisse au moins participer et obtenir cette aide de 80 %. Je pense qu'on peut prendre d'autres dispositifs. Il y a des communes qui l'ont fait et qui ont vu ce problème d'une autre façon que vous. Je pense que c'est nécessaire, aujourd'hui, pour nos citoyens, puisqu'on sait très bien qu'il y a beaucoup de personnes qui vont par exemple à la Banque alimentaire. J'ai vu encore un article sur le Secours populaire. Donc il y a des gens qui ne peuvent pas acheter ces produits. Et c'est dommage. C'est dommage.

Donc voilà mes réflexions. Moi, je vous demande donc de surseoir un peu à cette délibération, de la retravailler, parce qu'on peut la retravailler, et puis on la représente au mois de septembre, ce n'est pas un souci. Si ce n'est pas fait, même si nous sommes vraiment à fond dans cette démarche, rien que pour ça, pour le côté social, on s'abstiendra sur cette délibération.

Et puis je voulais aussi noter, alors ça, c'est plus quelque chose de réglementaire, et je me permets de le poser, mais je pense que vous allez prendre l'attache du Trésor public ou du contrôle de légalité, c'est qu'alors

qu'on prend la délibération aujourd'hui, vous allez pouvoir rembourser des gens qui ont acheté ces éléments à partir du 1^{er} janvier. Je ne pense pas qu'il y ait une rétroactivité sur ce dispositif. Donc à voir... Il me semble que c'est toujours la règle de non-rétroactivité, et ce serait dommage de rembourser des gens si on n'a pas le droit.

Monsieur le Maire : Merci, Madame Machet, pour ces remarques. Effectivement, vous aviez déjà en commission exposé cette remarque sur l'accessibilité sociale de la mesure. On partage aussi, on est favorable à ce que tout le monde puisse...

Bernadette Machet : Je ne l'ai pas partagé, parce que je ne suis pas venue en commission Transition.

Monsieur le Maire : Je croyais que ça venait de votre part, mais ça a été un échange en commission, et ça n'a pas été retenu sur la délibération qui est présentée, parce qu'on pense que cette proposition pourrait être faite par le biais du CCAS, qui peut compléter cette offre pour que l'accessibilité sociale soit garantie. C'est cette proposition et c'est donc à la suite de ces échanges que la délibération a été proposée telle qu'elle est.

Pour ce qui est de la rétroactivité, effectivement ça nécessite d'être vérifié, mais c'est vrai que l'année est déjà bien engagée, donc on va le vérifier et l'interroger ; les premiers éléments tendent à montrer que c'est possible, mais il faut le vérifier, vous avez raison. Je vais laisser Hélène Lutz compléter, avant de passer la parole à Guillaume Barbier-Cueil.

Hélène Lutz : Je vais compléter, parce qu'effectivement, en commission, on en a longuement parlé, et en fait, les services de la commune ne sont pas autorisés à demander les avis d'imposition des gens pour savoir s'ils ont ou pas donné), alors que le CCAS peut le faire. De plus, on s'est rapproché de l'Agglomération, puisqu'une partie de ce que l'on propose, en fait, c'est de la compétence de l'Agglo, et l'Agglo fonctionne comme ça. Donc on a pris attache avec eux, et on a pensé que si eux le faisaient, on pouvait aussi faire la même chose.

Guillaume Barbier-Cueil : Moi, à titre personnel, je vais aller plus loin, et je voterai contre. Je vais expliquer pourquoi. D'abord, parce que ces dispositifs d'incitation, moi, je n'y crois pas, dans le sens où on sait bien comment ça se détourne. C'est-à-dire que là, effectivement, c'est les gens qui ont les moyens qui vont arriver à se faire rembourser 80 %. C'est quand même hallucinant. Si on a les moyens, on fait, on n'a pas besoin d'une incitation. Ceux qui n'ont pas les moyens vont être mis en difficulté. Donc il faut travailler absolument avec le CCAS pour que ce soit possible. D'autre part, on sait bien qu'il y a aussi une inégalité dans la mise en place des dossiers. On a, je le sais, un bon service, maintenant, qu'on pourra utiliser, qui pourra aider les gens à constituer les dossiers. Moi, je trouve que cette mesure va dans le bon sens dans l'intention ; par contre, je crois davantage à l'éducation et à l'incitation des gens à systématiser ces pratiques, plutôt qu'à un remboursement qui est juste là pour... J'en avais déjà parlé, d'ailleurs, pour les associations, j'avais tenu le même propos. Je pense que les gens doivent s'équiper absolument de broyeurs de végétaux, de récupérateurs d'eau, et s'ils ont les moyens, c'est normal qu'ils en assument la charge.

Enfin, j'ai oublié le dernier point, donc ça ne devait pas être important.

Monsieur le Maire : Compte tenu de ces remarques, je propose que la délibération soit reformulée et vue au mois de septembre, ce qui va nous donner le temps, par rapport, de présenter un projet avec le CCAS, pour voir de quelle manière on peut travailler de concert. Donc cette délibération sera représentée, retravaillée en commission ad hoc, et aussi avec le CCAS.

Yannick, tu avais demandé la parole ?

Yannick Collin : Ça allait dans le même sens. Je trouve qu'on aurait pu mettre un plafond de revenus. Et là, on inscrit encore 10 000 € en dépenses au budget de 2024.

Monsieur le Maire : Ils étaient inscrits. Ce sont des crédits qui avaient été votés sur le budget primitif.

Yannick Collin : Comme ça vient d'être précisé, moi, je pense que dans cette délibération, il faudra mettre un plafond de revenus, et peut-être revoir, comme vous l'avez dit, avec le CCAS.

Monsieur le Maire : OK.

Guillaume Barbier-Cueil : Et d'ailleurs, au passage, si on ne demande pas la déclaration d'impôts, on peut au moins avoir la déclaration sur l'honneur. Je pense que les gens en ont.

Monsieur le Maire : Très bien. Délibération suivante : « À Vélo 3 ».

Délibération reportée au mois de septembre.

21- Appel à projets « À Vélo 3 » de l'ADEME – Programme et création d'un poste de chargé d'opérations mobilités douces

Hélène Lutz : Toujours dans le cadre de la stratégie écologique de la commune, on a pour objectif d'accroître et de renforcer l'utilisation des mobilités douces ; en plus, ça va confirmer le schéma directeur cyclable de SBAA, et on voudrait accroître la sécurité sur le territoire. Pour permettre de concrétiser ces aménagements, sans ralentir le rythme des autres projets portés par la municipalité, il nous semble nécessaire de renforcer les moyens humains et financiers, et comme, de plus, on a été lauréat de l'appel à projets fait par l'ADEME et le ministère de la transition écologique et de la cohérence des territoires, nous pouvons porter le programme... Il porte sur trois années, et quatre axes, dont l'un porte sur le recrutement d'un chargé d'opérations en mobilités douces. Vous avez le tableau qui présente les différentes sommes et les différents modules. Sur trois ans, la commune financera un programme de 224 500 €, subventionné à 70 %, soit 156 750 € d'aide. Vous voyez les montants. Le chargé d'opération aura pour principale mission la formalisation et la mise en œuvre du plan cyclable communal, le pilotage, la coordination et le contrôle de la réalisation de projets, en assurant la maîtrise d'ouvrage opérationnelle, aussi bien d'un point de vue technique, qu'administratif et financier. Donc programmation et études de conception, prise en charge des dossiers, planification et coordination des relations avec les différents acteurs des projets, rédaction des dossiers de subventions et de convention, consultation des prestataires externes, suivi technique des chantiers, suivi financier des opérations, représentation de la collectivité, transmission des éléments nécessaires à la communication, animation de la politique des mobilités douces : encourager les mobilités douces pour les déplacements domicile-école, avec la pérennisation du Vélobus. Sensibiliser aux risques relatifs à la pratique du vélo. En lien avec la coordinatrice de la transition écologique, soutenir la promotion et l'animation de la politique cyclable. Piloter le groupe de travail Mobilités, composé d'élus, d'agents, d'habitants et de partenaires, visant à développer les mobilités douces. Prendre en charge, le cas échéant, les autres dossiers liés à l'accessibilité des équipements et services de la commune. Suivre le dossier de la commune dans le cadre de « À Vélo 3 ».

Le dossier a été présenté en commission de transition écologique, le 13 mars 2024, à la commission du personnel le 13 juin 2024. L'information a été portée aussi au CST à la même date.

Vu leur avis favorable, vu différents lois et décrets, il est proposé au Conseil municipal de créer un poste de chargé d'opérations en mobilités douces, catégorie B, pour une durée de trois ans, de préciser que ce poste pourra être pourvu par voie contractuelle en cas d'impossibilité de recrutement d'un fonctionnaire.

Monsieur le Maire : Merci, Hélène. Effectivement, on a une belle opportunité, là, du fait d'avoir été lauréats sur cet appel à projets. On peut saluer le travail de l'agent affecté sur la transition écologique, et sa grande efficacité sur les façons de monter les dossiers de demande de subvention. C'est vraiment un coup de pouce

très important pour la collectivité, qui va permettre d'accélérer le déploiement des voies douces, que ce soit piétonnes ou cyclistes. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions ? Guillaume Barbier.

Guillaume Barbier-Cueil : Moi, je me dis que, si on crée un poste spécifiquement pour le développement des voies douces, etc., il doit y avoir un plan pluriannuel d'investissement alors, mais le plan pluriannuel d'investissement, je ne l'ai pas complètement vu. Si c'est pour embaucher quelqu'un, mais qu'on n'a pas de projet réel, de savoir quels moyens sont dégagés pour faire des travaux, je ne vois pas... On a fait un beau dossier, mais où est le plan pluriannuel d'investissement autour de cela ? Est-ce que vous avez des précisions à ce niveau-là ou pas du tout ?

Monsieur le Maire : Ça fait partie de la stratégie de transition et des actions qui ont été identifiées dans le plan de la stratégie environnementale. Il y a énormément de choses dans les cartons, qui sont prêtes à être réalisées, mais techniquement, avec les ressources, aujourd'hui, on peine à avancer, alors qu'il y a vraiment beaucoup de choses qui sont prêtes à développer. Je pense à des liaisons cyclables entre Plourhan et Binic, par exemple, mais il y a plein de choses qui sont prêtes. Il y a aussi la voie douce entre le rond-point du Vau-Chaperon et la rue de Bel Air, la rue des Moulins. Il y a aussi d'autres projets pour connecter la voie douce qui descend d'Étables pour rejoindre le collège, qui est aujourd'hui en discontinuité. Il y a plein de projets qui sont prêts à être lancés. Et les budgets figurent au PPI qui a été présenté au printemps, dans les actions sur la stratégie environnementale.

Guillaume Barbier-Cueil : Je ne m'en souviens pas, mais c'est possible, je n'ai pas une mémoire d'éléphant. Ça veut dire qu'il y a des financements qui sont prévus, dédiés à cela.

Monsieur le Maire : Oui.

Guillaume Barbier-Cueil : Et que va apporter cette personne en supplément ? Vous me dites que les projets sont déjà calés, on sait par où ça va passer, du coup, que va-t-il amener davantage ? Le suivi des travaux ? C'est-à-dire qu'actuellement, nos services techniques ne sont pas en mesure de suivre ces éventuels projets de chantier ?

Monsieur le Maire : Nos services ont aujourd'hui un plan de charge qui est très important, donc ce qu'on cherche, c'est bien quelqu'un qui va être chargé de la mise en œuvre. C'est un technicien, ce n'est pas quelqu'un pour réfléchir sur un plan cyclable, c'est vraiment quelqu'un qui sera affecté pour la mise en œuvre de tout cela : la rédaction du cahier des charges, la relation avec les entreprises, le suivi des chantiers... qui pourra seconder le technicien qui est aujourd'hui en charge de la voirie.

Bernadette Machet : Moi, je trouve encore dommage qu'on crée un poste de chargé d'opérations catégorie B pour une durée de trois ans. Ça veut dire qu'au bout de trois ans, on lui dit « ciao, Madame (ou Monsieur), vous avez bien travaillé, mais on n'a plus d'emploi pour vous ». Je trouve ça désolant, cette politique. Bien sûr, ce sont les subventions, on va chercher des subventions et puis on les affecte à un poste de chargé de mission. Moi, ce que je voudrais qu'on me précise, c'est votre dernière chose dans la délibération : « préciser que ce poste pourra être pourvu par voie contractuelle » (donc je ne connais pas les collectivités locales, mais je suppose que c'est une personne qui n'est pas fonctionnaire), ou en cas d'impossibilité de recrutement d'un fonctionnaire. Or, si c'est un fonctionnaire, je pense que lui, il n'est pas pour une durée de trois ans. Donc là, expliquez-moi, parce que là, il y a des choses... Sur le personnel des collectivités locales, je ne suis pas spécialiste. J'ai besoin d'explications, mais je trouve ces engagements pour un an, deux ans... On l'a déjà vu pour le chargé de mission de commerce, au bout de six mois, un an, on lui dit merci. Ce n'est quand même pas trop logique comme histoire de recrutement ! Ce n'est pas parce qu'on a des subventions qu'on peut... Il y a des personnes derrière !

Et puis vous avez surtout mis l'accent sur le chargé de mission, mais je vois quand même qu'il y a d'autres choses, comme le service vélo, etc., l'animation, la communication... Le Woodybus, je ne savais pas ce que c'était, je suis allée voir ce que c'était, c'est marrant, mais enfin, on va le louer pendant un mois en 2025 et un mois en 2026, et ça coûtera 10 000 €. Je suis allée voir sur Internet, on peut les louer pour 70 € par jour, ce n'est pas mal, 70 €, vous multipliez par 30 jours, ça fait 2 100 €, donc 4 200 € pour deux mois ; et là, on a une facture de 10 000 €, moi je reste un peu dubitative sur toute cette présentation !

Monsieur le Maire : Pour répondre à votre question sur les emplois non permanents, je considère que c'est quand même une opportunité pour de jeunes diplômés, d'avoir une expérience de terrain sur une durée de trois ans, c'est quand même conséquent. Et puis c'est annoncé dès le départ.

Vous avez posé la question, contractuel ou fonctionnaire : ça peut intéresser aussi un fonctionnaire en disponibilité. Je pense qu'il n'y a pas de duperie sur le recrutement. La fiche de poste est claire. On ne prend pas quelqu'un (un contractuel) pour lui dire après « écoutez, non, on vous remercie, au revoir ». On s'engage aussi sur une mission, sur une fiche de poste qui est claire et sur une durée.

Et sur le Woodybus, je suis preneur des coordonnées pour les tarifs que vous annoncez. Je pense – il faudra regarder dans le détail – que la somme dont on parle ne correspond peut-être pas uniquement à la location du Woodybus, mais à étudier, à vérifier. En tout cas, je veux bien les coordonnées de vos sources.

Bernadette Machet : Il suffit d'aller sur Internet, de taper « Woodybus » et vous voyez l'entreprise. C'est une entreprise de Vendée qui fabrique ces Woodybus. J'ai aussi vu que, pour piloter un Woodybus, il vous fallait un agent, et il y a huit ou neuf enfants qui y montent, avec un casque, etc. C'est tout, on ne va pas plus loin, ça m'a fait un peu sourire, c'est très bien, c'est gentil...

Hélène Lutz : Le Woodybus, c'est pour le mois de mai, le « Mois à vélo ». On a créé (vous savez) d'aider les parents à emmener leurs enfants à l'école aidés par des bénévoles ; et en fait, c'est un moyen d'emmener des enfants beaucoup plus jeunes qui ne peuvent pas obligatoirement suivre leurs parents sur un vélo indépendant. Donc c'est pour avoir plusieurs tranches d'âge et apprendre aux enfants à avoir envie d'aller à l'école en vélo. Pour l'instant, l'action que l'on a menée cette année en emmenant des enfants en vélo, aidés par des bénévoles, a été très positive, puisque ça a permis à des parents de se rendre compte que c'était tout à fait possible pour eux, et ils commencent, du coup, à le mettre en place, après le mois de mai que l'on a passé à vélo.

Monsieur le Maire : Très bien, merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions sur cette délibération ? Je vous propose de passer au vote. Sur cette intervention, est-ce qu'il y a des abstentions ? Sept abstentions. Des votes contre ? Très bien. Je vous remercie.

19 voix pour, et 7 abstentions (Yannick COLLIN, Bernadette MACHET, Michel AVRIL, Patrice DARCHE, Guillaume BARBIER-CUEIL, Erwann LARUPT, Sophie QUERRE).

Je te laisse poursuivre, Hélène.

22- Dénomination de voie : impasse Lise-Bellec

Hélène Lutz : Un permis de construire valant division a été accordé à une entreprise pour la construction de quatre logements individuels sur des parcelles au Cap-Horniers. La desserte du lotissement est assurée par une voie qui doit être dénommée. La commission d'urbanisme en date du 6 juin 2024 a proposé le nom de Lise-Bellec. Lise Bellec était une couturière et une conteuse bretonne qui a inspiré Anatole Le Braz. Elle fait partie du groupe d'informateurs et de conteurs réguliers qui permettent à Charles Le Goffic, auteur de La Légende de la mort, de mener à bien la collecte des contes et récits bretons.

Considérant la nécessité de créer un nom pour une voie de lotissement, considérant qu'il appartient au Conseil municipal de choisir ce nom, il est proposé de nommer la desserte « Impasse Lise-Bellec ».

Élisabeth Werner : Je suis désolée, j'avais tout corrigé, mais dans l'ordinateur, c'est l'ancien texte qui est resté. La Légende de la mort n'est pas de Charles Le Goffic, mais d'Anatole Le Braz. Effectivement, Lise Bellec, qui était une conteuse et collecteuse auprès des Bretons anciens, sur les légendes et tout ça, a inspiré Anatole Le Braz, et Charles Le Goffic a fait l'hommage, a rendu hommage à Lise Bellec un peu plus tard. Donc là, il y a eu un méli-mélo, je ne peux pas laisser passer ça !

Monsieur le Maire : Merci, Élisabeth, de nous faire bénéficier de ta culture bretonne et de rectifier. On fera en sorte que ce soit aussi rectifié, pour pouvoir rester dans nos archives municipales. C'est corrigé ? Très bien. Merci.

Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ? Guillaume Barbier-Cueil.

Guillaume Barbier-Cueil : Merci d'avoir enfin utilisé des noms... C'est beaucoup mieux que je ne sais plus, pour les enfants, c'est quoi, le jardin des trucs sucrés... J'ai trouvé que c'était bêtifiant pour les enfants, y compris pour le petit jardin potager à destination des enfants. Je pense qu'un nom de quelqu'un qu'on honore, de quelqu'un qui a apporté des choses à collectivité, c'est bien mieux qu'un truc fade et insipide et sans saveur.

Monsieur le Maire : Peut-être qu'Élisabeth, je te laisserai répondre sur l'origine du jardin aux fruits sucrés. Je pense qu'il y a des engagements qu'on se doit de tenir, et c'en est un. Élisabeth, si tu veux préciser.

Élisabeth Werner : Comme je fais partie de la commission Enfance-Jeunesse, comme vous le savez, Guillaume, c'est que cet événement, quand il a été vécu par les enfants, on a planté le verger, les enfants ont souhaité, et ça leur était attribué, « oui, vous allez choisir vous-mêmes le nom pour votre verger ». Et il y a eu donc, en classe, des discussions, des petits écrits, tout ce qu'il faut pour que les enfants puissent proposer leurs idées. Alors, ce ne sont que de jeunes enfants, ils n'ont pas encore les notions d'Anatole Le Braz, Charles Le Goffic, Lise Bellec et tout ça, et effectivement, ils n'ont pas pensé qu'on pourrait honorer quelqu'un là, ou peut-être un magicien. Ça ne leur a pas été proposé, donc ils ont choisi, et c'était l'unanimité (il y a eu plusieurs choix) « le jardin des fruits sucrés ». C'est vrai que nous, adultes, ça nous étonne, mais comme c'était « oui, les enfants, vous choisirez le nom », on est obligé de l'accepter et de le respecter.

Guillaume Barbier-Cueil : Ça n'empêche que c'est bêtifiant ! Si vous aviez demandé aux gens d'Étables de nommer cette rue, ils ne l'auraient pas appelée « Lise-Bellec », donc c'est la même chose avec des enfants : il faut se comporter avec les enfants comme on se comporte avec les adultes, il faut avoir de l'ambition pour eux. Et plutôt que de bêtifier sur « les fruits sucrés », si on leur avait demandé d'aller dans une bibliothèque et d'aller chercher des auteurs de livres d'enfants, ils en auraient trouvé.

Monsieur le Maire : Je mets fin à l'échange, parce que là, je pense qu'on dépasse... Chacun a ses idées...

Guillaume Barbier-Cueil : C'est la passion, ça, Monsieur Chauvin, c'est la passion !

Monsieur le Maire : La passion a ses limites en public, quand on est en séance. Je pense que vous avez pu exprimer votre avis, qui est respectable. On a la réponse. Moi, voilà, je dis que la proposition qui a été retenue est celle des fruits sucrés.

Guillaume Barbier-Cueil : Ceci dit, encore un mail où vous ne m'avez pas répondu, puisque justement, je vous avais envoyé par écrit mes remarques là-dessus, et vous ne m'avez pas répondu. Du coup, je me permets de le faire ici.

Monsieur le Maire : On met fin à cet échange, et on revient à Lise Bellec. Qui pour la dénomination de cette impasse du nom de cette conteuse bretonne ? Unanimité. Merci.

Vote à l'unanimité.

23- Déclassement d'un délaissé de terrain, rue de la Chapelle

Hélène Lutz : Déclassement d'un délaissé de terrain, rue de la Chapelle, pour des parcelles au Point-du-Jour. Entre ces deux lots, le plan de lotissement prévoyait un passage bateau. Les anciens propriétaires ayant réuni les lots cinq et six, ils ont implanté leur mur de clôture sur le passage bateau devenu sans objet. Une modification parcellaire a été approuvée en juillet 1990 par la commune d'Étables-sur-Mer, dans le but de procéder à la cession gratuite de ce délaissé de terrain au profit de ces personnes. Cette modification parcellaire n'a pas été effectuée et la parcelle AK 0640 est donc tombée dans le domaine public. L'emprise de cette ancienne parcelle a été intégrée malgré tout dans la propriété de ces personnes et n'est donc pas affectée à l'usage public. Afin de régulariser la chose en faisant coïncider le cadastre avec la situation réelle, il convient de sortir du domaine public ce délaissé de terrain en le déclassant, et après, on le cédera à ses utilisateurs, futurs propriétaires.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme en date du 6 juin 2024, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le déclassement de ce délaissé de terrain inclus dans une propriété privée, au 34, rue de la Chapelle, avant de le céder à ces personnes – ces dernières s'acquitteront alors de l'ensemble des frais liés à la procédure – ; d'autoriser le Maire à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire : Merci, Hélène. Une délibération encore de régularisation. Je pense que sur ce mandat, on n'arrivera pas au bout de toutes les régularisations en cours, mais on avance petit à petit. C'est un long travail de fourmi.

Est-ce qu'il y a des demandes de précisions sur cette délibération ? Je propose de passer au vote. Qui est pour ? Merci. Unanimité.

On continue donc dans le même ordre d'idée...

24- Acquisition des parcelles 007 AC 0239/0656/0657/0659/0680 situées rue du chemin Querré

Hélène Lutz : C'est à nouveau une régularisation, la rétrocession des équipements communs du lotissement Résidence des Tertres. Suite à une délibération en date du 13 octobre 2009, le Conseil municipal de la commune de Binic avait approuvé la rétrocession dans le domaine public communal des équipements de ce lotissement. Cette délibération n'a jamais été mise en œuvre. Il convient donc de régulariser la situation, en rétrocédant dans le domaine privé de la commune les différentes parcelles (vous avez tous les numéros sur le tableau).

La commission d'urbanisme réunie le 6 juin 2024 a émis un avis favorable à cette rétrocession.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la rétrocession dans le domaine privé de la commune de ces parcelles ; d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire : Merci, Hélène. Est-ce qu'il y a des demandes de précision ? On va passer au vote. Qui est pour ? Je vous remercie. Unanimité.

Vote à l'unanimité.

25- Classement dans le domaine public de la parcelle AK0642 située rue de la Chapelle

Hélène Lutz : Là, c'est le classement dans le domaine public de la parcelle AK0642 située rue de la Chapelle. Dans le cadre du déploiement de la fibre sur la commune, le syndicat mixte de coopération Mégalis prévoit la pose d'une armoire technique sur cette parcelle qui appartient à la commune. Celle-ci, bien qu'affectée à l'usage du public, puisque constituant une partie de la rue de la Chapelle, est toujours intégrée au domaine privé de la commune. Donc pour pouvoir permettre l'installation de l'équipement de Mégalis, il faut pouvoir transférer cette parcelle du domaine privé au domaine public.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date toujours du 6 juin 2024, il est proposé au Conseil municipal de constater l'affectation à l'usage public de la parcelle AK0642 ; de prononcer son classement dans le domaine public communal ; et d'autoriser le Maire à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des demandes de précision ? Erwann Larupt.

Erwann Larupt : Est-ce qu'on a une idée de la date de la mise en place de la fibre sur la commune, parce que c'est vrai qu'on note quand même (je ne sais pas si c'est le cas de tout le monde) qu'on a des soucis maintenant de réseau, de plus en plus, que ce soit d'Internet ou de télévision, avec nos opérateurs habituels ? C'est certainement lié, mais...

Hélène Lutz : Pour l'instant, vous voyez une certaine activité, parce qu'ils sont en train de poser justement toutes leurs armoires techniques, et après ils se déploieront sur la commune. De quelle manière exactement, on ne le sait pas encore, mais on sait qu'ils n'arrêteront pas. On sait simplement par contre que ça passera par d'autres sous-traitants que ceux qui ont posé les armoires.

Monsieur le Maire : Il y a trois sous-traitants, effectivement, sur la commune ; il y en a deux qui ont terminé leurs installations de coffrets, et qui vont pouvoir procéder au raccordement. Donc je pense que les premières offres d'abonnement pour les particuliers seront disponibles à la fin de l'année. On est impatients, c'est vrai...

Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

26- Acquisition de parcelles constituant la rue Anatole-Le-Braz

Hélène Lutz : La délibération suivante concerne l'acquisition de parcelles constituant la rue Anatole-Le-Braz. Par délibération du 11 juin 2013, la commune d'Étables-sur-Mer a acté la rétrocession à titre gratuit de 19 parcelles pour constituer la rue Anatole-Le-Braz dans le domaine public communal. Il n'a jamais été donné suite à ce dossier, suite à la fusion des communes de Binic et d'Étables-sur-Mer pour devenir la commune nouvelle : la délibération du 11 juin 2013 a été prise seulement pour la commune d'Étables-sur-Mer, et donc elle n'est plus applicable. Pour régulariser la situation, il convient de reprendre une nouvelle délibération afin d'acquérir ces parcelles qui constituent la voirie de la rue Anatole-Le-Braz au nom de la commune de Binic-Étables-sur-Mer. Les frais d'acte seront bien sûr à la charge de la commune.

La commission d'urbanisme du 16 mai 2024 a donné un avis favorable pour l'acquisition à titre gratuit de ces parcelles (vous avez toute la liste des parcelles qui est affichée).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de ces 19 parcelles à titre gratuit et de prendre à la charge de la commune les frais d'acte ; d'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est pour ? Unanimité, je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

27- Adhésion au RESAH

Monsieur le Maire : La délibération suivante concerne la commande publique, et l'adhésion au RESAH, le réseau des acheteurs hospitaliers, qui ouvre certains marchés de systèmes d'information ; et dans notre cas présent, c'est surtout de la téléphonie mobile. Cet accès à cette centrale d'achat est possible aux collectivités en dehors du réseau hospitalier. L'Agglomération de Saint-Brieuc a adhéré à ce réseau, et de ce fait, nous avons la possibilité d'y souscrire à notre tour.

Cette délibération a pour objet de valider cette adhésion au réseau RESAH, qui nous permettra de faire des économies sur le poste de la téléphonie mobile. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Qui est pour ? Unanimité. Merci.

Vote à l'unanimité.

28- Maîtrise d'œuvre des travaux de la salle des loisirs – Avenant pour fixation définitive des honoraires

Monsieur le Maire : Une autre délibération sur la maîtrise d'œuvre des travaux des loisirs, et c'est un avenant qui est proposé. L'atelier d'architecture ICAR a été nommé titulaire du marché de maîtrise d'œuvre. Le contrat de maîtrise d'œuvre a un forfait de rémunération qui a été fixé de la manière suivante : mission de base 37 494 €, mission complémentaire de 13 140 € HT, avec une TVA de 10 126 €. Le montant TTC du marché s'élève à 60 761,88 € TTC. Cette rémunération a été fixée sur un coût prévisionnel de travaux de 416 000 € TTC. Afin de tenir compte des modifications du programme, des prestations supplémentaires induites à la demande du maître d'ouvrage durant les travaux, et ainsi de prendre en compte la charge de mission supplémentaire impactant le contrat de maîtrise d'œuvre, il est nécessaire de procéder à une rémunération supplémentaire de la maîtrise d'œuvre. Une prolongation du délai global du marché est également nécessaire afin de faire concorder celui-ci avec la fin de la période de garantie de parfait achèvement des travaux, soit au 30 mai 2025. En prenant en compte le coût supplémentaire des travaux pour un montant de 152 250 € HT et en appliquant le taux de rémunération à la mission de base du marché de maîtrise d'œuvre de 9 %, l'avenant s'élèverait à la somme de 13 702,50 € HT, soit 10 443 € TTC. Le forfait de rémunération global serait donc modifié de la somme de 50 634,90 € HT à la somme de 64 337,40 € HT, soit un taux global de rémunération de 8,4 % sur le montant arrêté à la phase PRO.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification du contrat de maîtrise d'œuvre par avenant d'un montant de 13 702,50 €.

Cette proposition a été vue en commission de marchés.

Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? On va passer au vote. Qui est pour ? Je vous remercie. Unanimité.

Vote à l'unanimité.

Bilan de la Fête de la Morue

Monsieur le Maire :

Guillaume Barbier, Madame Machet, Michel Léger et Bernard Escande.

Bernadette Machet : Le bilan financier, j'aimerais bien qu'on l'ait en annexe du compte administratif, parce que pour l'instant, en recettes, c'est titré théoriquement, mais peut-être pas encore recouvré, donc je pense qu'au niveau du compte administratif, on aura tous les éléments, et donc si vous voulez prendre note que ce document devra nous être annexé au compte administratif, en février. Ça vous donne un peu de temps pour recouvrer l'ensemble des recettes. Merci.

Monsieur le Maire : Ce sera fait.

Guillaume Barbier-Cueil : Bien sûr, je ne vais pas revenir sur le montant, 65 000 € par rapport à l'historique, c'est presque plus de trois fois plus cher en coût municipal. On avait demandé le bilan financier, mais aussi le bilan des services : là-dessus, s'ajoutent historiquement les services techniques qui étaient déjà mobilisés sur l'événement, donc il ne doit pas y avoir beaucoup de différence de coût, par contre, les services administratifs, eux, ne l'étaient pas, et là, ils ont été très engagés dans l'organisation, donc il y a un coût aussi lié, et ce serait intéressant aussi qu'il soit porté à notre connaissance. Voilà pour la Fête de la Morue.

Et je voulais revenir bien sûr sur la falaise de la rue des Moulins : 35 000 €, est-ce que ça contient le travail sur les murs de soutènement qui sont effectivement sur un terrain privé, ou pas du tout ?

Monsieur le Maire : C'est la mission de maîtrise d'œuvre, qui a été attribuée à GÉOLITHE pour l'ensemble de la mission, avec refacturation de la partie concernant le mur de soutènement au propriétaire.

Guillaume Barbier-Cueil : Et est-ce qu'il y a eu des accords avec le propriétaire, il s'est bien engagé à payer ?

Monsieur le Maire : On n'a pas d'accord, on a été informés tout récemment d'une action en demande de recours gracieux, pour retirer l'arrêté de mise en sécurité. Nos conseils travaillent pour avoir des précisions par rapport à cette demande, et pour savoir quelle conduite tenir.

Guillaume Barbier-Cueil : Mais du coup, juste, pour ce qui est des limites de propriété, encore une fois, il n'y a rien de judiciairement engagé pour savoir où est cette satanée limite ?

Monsieur le Maire : Il y a une action en justice, pour des limites de propriété entre deux propriétaires. Pour ce qui est du reste de la falaise, vous aviez demandé à juste titre, et on a creusé le sujet... On n'a pas la possibilité, nous, commune, de demander un bornage. On avait l'espoir, parce que la copropriété du 12 avait intenté une action en justice, et dans cette action en justice, il était prévu un bornage, une délimitation des parcelles. Ils ont retiré leur action. Donc aujourd'hui, on n'a pas moyen de l'imposer, en tant que tiers.

Guillaume Barbier-Cueil : Et donc là, les 45 000 ou 35 000 € (je ne sais plus), ça contient quoi, exactement ? Parce que du coup, là, il n'y a pas du tout les travaux de sécurisation, qui eux s'élèvent, si ma mémoire est bonne, à plus de 400 000 €.

Monsieur le Maire : Un peu moins, 370 000 €, je crois.

Guillaume Barbier-Cueil : Donc on est bien d'accord que là, c'est juste des travaux...

Monsieur le Maire : C'est juste la maîtrise d'œuvre, qui comprend l'étude géotechnique, l'étude PRO.

Guillaume Barbier-Cueil : Et qui pourra se faire malgré le fait qu'on est sur des terrains privés ? Il n'y a pas de problème ? Les services municipaux peuvent accéder, etc., etc. ?

Monsieur le Maire : Oui.

On devra, de toute façon, revenir en Conseil, et c'est tout à fait normal, pour lancer la consultation pour recruter les entreprises pour la réalisation des travaux proprement dits. Et à ce moment-là, on aura la possibilité de présenter les chiffres de ce qui revient au propriétaire, et de ce qui revient à la commune.

Guillaume Barbier-Cueil : J'ai une dernière question. Il y a forcément des frais qui ont déjà été engagés, et pour lesquels on n'a pas eu d'information directe de combien. Je pense qu'il y a déjà eu pas mal de choses d'engagées.

Monsieur le Maire : Effectivement. Ça a été présenté en plénière. Je crois qu'aujourd'hui, entre l'étude et la pose des big-bags, c'est de l'ordre de 25 000 €, mais les chiffres ont été présentés en plénière.

Guillaume Barbier-Cueil : Ça, vous l'avez pris sur vos délégations ? Ces signatures-là, vous les avez prises sur vos délégations, et elles n'ont pas été présentées en Conseil municipal, on est bien d'accord ?

Monsieur le Maire : Oui, c'est dans la délégation, tout à fait.

Michel Léger avait demandé la parole, et Bernard Escande.

Michel Léger : Depuis mercredi, je suis contacté par de nombreux habitants qui sont farouchement contre la démolition. Je ne resitue pas le contexte, je crois que tout le monde sait de quoi je parle. L'émotion est telle qu'il faut, à mon avis, continuer à réfléchir sur le sujet, malgré le vote de la semaine dernière. Ces habitants se sont réunis pour rédiger une note, que je vous mettrai à disposition dès que j'en aurai la version définitive. Le caractère serré du vote renforce à mon avis ce besoin de réflexion. J'ai bien entendu tout à l'heure que vous aviez précisé que nous aurions (comme disent les juristes) une clause de revoyure en septembre, donc j'espère que l'été sera propice à la réflexion !

Monsieur le Maire : Merci, Michel. On prendra note évidemment du retour et du courrier des citoyens.

Bernard Escande : La question a été posée par Guillaume. C'était sur le coût de la mise à disposition des services.

Monsieur le Maire : Pour Binic Fête la Morue, oui, bien sûr, on l'a noté.

Agenda

Monsieur le Maire :

Voilà, je crois que c'est tout au niveau des informations, ce qui va me permettre de clôturer le Conseil, et de donner la parole aux habitants présents s'ils le souhaitent, s'il y a des questions dans l'assistance. Je ne vois pas de question, donc je vous souhaite à toutes et à tous une très bonne soirée, un bel été et de belles vacances pour ceux qui en prennent. Bonne fin de journée.

La séance est levée à 20 h.

Secrétaire de Séance

Patrice DARCHE



Président de séance

Paul CHAUVIN